



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **12 décembre 2016**

Délibération n° 2016-1683

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Convention cadre entre la Métropole de Lyon, les collèges métropolitains et l'Inspection d'académie du Rhône**

service : **Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation**

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Berthilier

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 22 novembre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 14 décembre 2016

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mmes Guillemot, Picot, MM. Le Faou, Philip, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vesco, Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, M. Gascon, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Abadie (pouvoir à M. Grivel), Galliano (pouvoir à Mme Vullien), Aggoun, Mmes Basdereff (pouvoir à Mme Crespy), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Cachard (pouvoir à Mme David), Denis (pouvoir à M. Pillon), Genin (pouvoir à Mme Burricand), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mme Leclerc (pouvoir à M. Compan), M. Piegay (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à Mme Dognin-Sauze), M. Veron (pouvoir à M. Jeandin).

Conseil du 12 décembre 2016**Délibération n° 2016-1683**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Convention cadre entre la Métropole de Lyon, les collèges métropolitains et l'Inspection d'académie du Rhône**

service : Direction générale déléguée au développement solidaire et à l'habitat - Direction de l'éducation

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 novembre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La Métropole de Lyon a pour compétence de construire, d'entretenir et de doter en moyens de fonctionnement les collèges de son territoire. Elle se positionne également comme un partenaire du monde éducatif et, à ce titre, elle peut soutenir un certain nombre d'actions destinées aux collégiens.

La loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République est mise en œuvre depuis la rentrée scolaire 2013. Elle promeut une association plus efficace des collectivités territoriales au développement du service public d'éducation. Dans ce domaine, les évolutions législatives consacrent une meilleure répartition des compétences et une plus grande complémentarité entre l'État et les collectivités au bénéfice des élèves.

II - La convention cadre

Dans le cadre de cette loi, la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) du Rhône et la Métropole de Lyon souhaitent renforcer leur partenariat par la passation d'une convention cadre préalable aux contrats d'objectifs tripartites qui seront élaborés avec chacun des collèges du territoire.

Cette convention cadre a pour objectif principal la convergence concertée des politiques publiques des deux institutions en matière d'éducation, avec la fixation en commun d'objectifs et de moyens.

La Métropole de Lyon et la DSDEN entendent ainsi contribuer, par une coopération renforcée, au déploiement des parcours qui vont structurer la scolarité des collégiens.

La présente convention définit d'abord la méthode de travail afin d'assurer cette coopération.

Elle détermine ensuite le champ des politiques éducatives partagées qui permettent d'élargir le cadre au sein duquel chaque établissement scolaire doit promouvoir la réussite de tous les élèves, l'égalité d'accès aux formations et à favoriser leur insertion sociale et professionnelle.

Elle précise enfin le cadre de l'individualisation par collège de cette démarche, dans lequel des contrats d'objectifs tripartites seront conclus pour chaque établissement avec l'autorité académique et la collectivité.

Ces contrats définissent les objectifs à atteindre par établissement pour satisfaire aux orientations nationales et académiques et mentionnent les indicateurs qui permettront d'apprécier leur réalisation.

À ce titre, les parties conviennent de reconnaître le contrat d'objectifs comme un outil du pilotage pédagogique et stratégique de l'établissement. Il doit prendre appui en amont sur le projet d'établissement.

Les contrats d'objectifs sont établis pour une période de quatre ans renouvelables. A leur échéance, ils donnent lieu à une phase d'évaluation, qui permet de préparer et d'arrêter conjointement les termes et les objectifs du nouveau contrat.

Pour l'année scolaire 2016-2017, la mise en œuvre de ce dialogue tripartite est lancée de façon expérimentale sur 7 collèges métropolitains qui font déjà l'objet d'une convention avec l'Inspection académique :

- Théodore Monod REP à Bron,
- Victor Grignard REP à Lyon 8°,
- Alain REP + à Saint Fons,
- Gérard Philippe à Saint Priest,
- Les Iris REP à Villeurbanne,
- Jean Philippe Rameau à Champagne au Mont d'Or,
- Bellecombe à Lyon 6°.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter la convention cadre et d'autoriser monsieur le Président à la signer ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention cadre à passer entre la direction des services départementaux de l'Education nationale (DSDEN) représentant le recteur d'académie, autorité de l'Etat compétente en matière d'éducation, et la Métropole de Lyon relative à la mise en œuvre d'une coopération renforcée pour le service public de l'Education.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention cadre.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 14 décembre 2016.